

RAPPORTEUR : Monsieur Jean CHARRIER

OBJET : Attribution des bourses désir d'entreprendre - Jury du 29 février 2012

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif « bourses régionales désir d'entreprendre » permet de soutenir les porteurs de projets souhaitant créer ou reprendre une activité sur le territoire de la communauté d'agglomération. Le montant de la subvention est compris entre 1 000 € et 10 000 €, défini en fonction des besoins réels du porteur de projet. La subvention est versée en deux fois selon la répartition suivante : 70 % à la notification de l'aide puis 30 % à l'issue des six premiers mois d'activité et sur décision du jury ou 50 % puis 50 % pour certains dossiers au vu de l'avis du jury.

Ces aides s'inscrivent dans le contrat régional de développement durable 2007/2013. A cet effet, la Région délègue à la communauté d'agglomération une dotation annuelle sous forme d'avance d'un montant de 212 000 € auxquels s'ajoutent 53 000 € correspondant à la participation de la CAPC.

Un jury s'est tenu le 29 février 2012. Il a permis de statuer favorablement sur 8 dossiers.

* * * * *

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 18 juin 2007 approuvant le projet de contrat régional de développement durable (CRDD) pour la période 2007-2013,

VU la délibération n°24 du bureau du 6 juillet 2009 relative à l'avenant n°1 au CRDD pour la période 2007-2013,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'avis favorable exprimé par le jury sur les projets présentés,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer les bourses désir d'entreprendre pour un montant total de 51 300 € comme suit :

- 10 000 € à Monsieur BARON Bruno pour la reprise du bar-tabac "Le Fontenoy" à Châteauneuf, à Châtelleraut.
- 8 400 € à Madame BLANCHARD Ophélie pour la création d'une entreprise de construction de piscines, vente de produits et poêles à granulés située dans la zone Nord à Châtelleraut.
- 2 400 € à Mademoiselle CHAMPIGNY Jennifer pour la création d'une entreprise de coiffure à domicile à Naintré.
- 4 500 € à Monsieur GUILLON Thierry pour la création à Senillé d'une sarl (concession de la maison mère BEE 27) de référencement de sites internet et commercialisation de services en communication auprès des TPE/PME/TPI/PMI.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 26 mars 2012

n° 3

page 2/2

- 5 000 € à Monsieur ZEKAROUI Tarek pour la création d'une société de conception, installation et maintenance d'équipements d'économie et de production d'énergie à Châtelleraut.
- 10 000 € à Monsieur ZEKAROUI Marouane pour la création d'une société de conception, installation et maintenance d'équipements d'économie et de production d'énergie à Châtelleraut.
- 5 000 € à Monsieur TALEMSI Khalil pour la création d'une société de conception, installation et maintenance d'équipements d'économie et de production d'énergie à Châtelleraut.

- de confirmer les bourses désir d'entreprendre suite à l'accompagnement du chef d'entreprise sur 6 mois, et de verser le solde pour :

- 1 500 € à Monsieur EYERMAN Guy pour la reprise du restaurant "l'Olivier" à Châtelleraut.
- 1 500 € à Monsieur EYERMAN Alain pour la reprise du restaurant "l'Olivier" à Châtelleraut.

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les conventions avec les bénéficiaires.

Le montant de ces dépenses sera imputé sur le compte budgétaire 94.1/20421/4310.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 28/03/12, n° 2005
Publié au siège de la CAPC, le 29/03/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM